

Livret d'accueil

Le Manoir Emilie

DITEP



L'escale



L'îlot

Inclusion et solidarité



**LES DIACONESSES
DE REUILLY**

Accompagner *toute* vie



accueil

soutien

inclusion

Bienvenue



Claire KENGI
Directrice

Mot de la Directrice

C'est avec une grande joie que nous vous accueillons au sein du Manoir Emilie. Ce livret a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre parcours et pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur notre fonctionnement, nos valeurs, et les services que nous proposons.

Au cœur de notre dispositif, nous plaçons chaque enfant et chaque jeune comme acteur de son projet. Nous avons à cœur de créer un environnement bienveillant, sécurisant et stimulant, où chacun peut trouver les ressources nécessaires pour évoluer à son rythme et surmonter les défis qui se présentent à lui.

Notre équipe pluridisciplinaire – composée de professionnels engagés dans les champs éducatif, thérapeutique et pédagogique – travaille main dans la main pour vous proposer un accompagnement individualisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque jeune. Cette collaboration s'étend bien sûr aux familles, partenaires et institutions, afin de garantir une prise en charge globale et cohérente.

Nous croyons fermement que chaque jeune possède un potentiel unique. Notre mission est de l'aider à le révéler, à renforcer sa confiance en lui et à trouver sa place dans la société. Ensemble, nous construisons les bases d'un avenir plus serein et épanouissant.

Nous espérons que ce livret vous sera utile et qu'il reflète l'esprit qui nous anime : celui d'un accompagnement humain, respectueux et engagé.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez, et je reste à votre disposition pour toute question ou échange.



« Rencontrer l'autre
c'est être tenu en éveil
par une énigme. »

Emanuel LEVINAS

Sommaire

04 - Présentation

04 - La fondation les Diaconesses de Reuilly

05 - Le Manoir Emilie

06 - Les différents services du Manoir Emilie

07 - L'admission au DITEP

09 - Le DITEP c'est quoi?

10 - Les piliers de l'accompagnement au DITEP

11 - Les prestations du DITEP: à l'ITEP

12 - Les prestations du DITEP: au SESSAD

13 - Le projet personnalisé d'accompagnement

14 - Le passage à l'âge adulte

15 - La participation des jeunes et de leurs proches

16 - Droits et Accès aux données personnelles

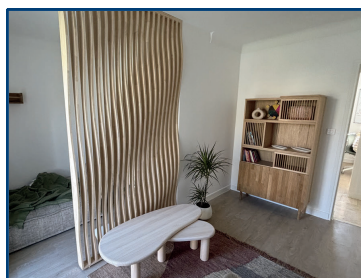
16 - La bientraitance et la lutte contre la maltraitance

17 - Comment venir au DITEP

18 Le règlement de fonctionnement du DITEP

20 La charte des droits et des libertés

22 - Les contacts



Les Diaconesses de Reuilly

Les valeurs portées par la Fondation Diaconesses de Reuilly

Au cœur de notre mission, nous plaçons des valeurs fondamentales qui guident chacune de nos actions et chaque accompagnement :

Le respect de la personne est notre priorité. Nous reconnaissons la singularité de chaque individu et veillons à respecter ses choix, sa dignité et son parcours. Chaque personne est accueillie comme un acteur à part entière de son projet de vie.

L'éthique est au centre de nos réflexions et de nos pratiques. Agir avec responsabilité et humilité, tout en intégrant une réflexion éthique constante, nous permet de donner du sens à nos actions et d'adapter nos accompagnements aux besoins réels.

L'inclusion et la solidarité sont des piliers de notre engagement. Nous œuvrons pour l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes, en leur permettant de trouver leur place dans la société et en favorisant leur inclusion.

L'engagement collectif anime nos équipes. Ensemble, nous unissons nos forces, partageons nos compétences et travaillons en synergie pour répondre aux défis et accompagner les personnes dans leur diversité.

L'innovation et l'adaptation nous poussent à constamment chercher des solutions nouvelles et pertinentes. Nous encourageons les expérimentations et développons des projets novateurs pour mieux répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux.

L'ouverture et la spiritualité font partie intégrante de notre approche. Nous accueillons les attentes spirituelles avec respect et tolérance, tout en nous enrichissant des échanges culturels et des expériences internationales.



**LES DIACONESSES
DE REUILLY**

Accompagner toute vie

Créée en 1841 par une communauté de sœurs protestantes, la fondation Les Diaconesses de Reuilly est à but non lucratif et reconnue d'utilité publique.

Nous plaçons au cœur de nos engagements les personnes que nous accompagnons dans nos établissements et services.

Les Diaconesses de Reuilly accompagnent chaque année dans toute la France des personnes en situation de vulnérabilité, enfants, adultes, et quels que soient leurs besoins.



lesdiaconesses.org

Enfin, la bientraitance et la qualité guident nos pratiques au quotidien. Nous veillons à adopter une posture bienveillante, non infantilisante, et à garantir un accompagnement de qualité pour chaque personne.

Ces valeurs sont le socle de notre engagement. Elles nous permettent de construire un accompagnement respectueux, humain et porteur d'espoir.

Le Manoir Emilie

Bienvenue au Manoir Emilie

Le Manoir Emilie accompagne 220 enfants et adolescents en difficultés d'intégration en milieu ordinaire du fait de troubles du neuro-développement, de troubles des apprentissages ou de la conduite et du comportement, du fait d'un handicap reconnu par la MDPH.

Soucieux de répondre au mieux à vos souhaits, nous proposons différentes modalités d'accueil en fonction des besoins de l'enfant.

Nous concevons un accompagnement global, coordonné et de qualité avec vous et vos enfants.

Le Manoir Emilie sur internet

Vous trouverez plein d'infos sur le Manoir Emilie en cliquant sur ce lien:

[lesdiaconesses.org/
manoir-emilie](https://lesdiaconesses.org/manoir-emilie)



Ou en flashant ce code:



L'action éducative, thérapeutique et pédagogique se définit avant tout par la présence auprès du jeune, par la rencontre et la relation avec lui.

**220 enfants
accompagnés**



Les différents services du Manoir Emilie



Le Manoir Emilie a évolué au fil du temps pour répondre aux besoins du territoire. Il se compose actuellement de trois dispositifs différents.

Nous proposons différentes modalités d'accueil en fonction des besoins de l'enfant : à temps plein ou en séquentiel, en accueil de jour, en hébergement ou en ambulatoire.

Les équipes mobiles ASE et handicap du 17 et du 79

Ces équipes interviennent en appui des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance accueillant des enfants en situation de handicap. L'intervention de l'équipe mobile se veut complémentaire aux modalités habituelles d'accompagnement de l'enfant, offrant un appui et une expertise définis dans le temps (6 mois), sans se substituer aux professionnels de l'ASE ou du médico-social.



Le Dispositif Intégré Médico-Educatif (DIME)

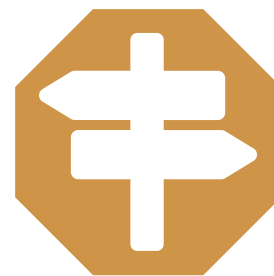
Le DIME est constitué de l'IME et du SESSAD DI-TSA. Il accueille 68 enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement de 6 ans à 20 ans. L'accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique est proposé dans différents lieux, en interne (Arvert ou Saintes) ou en externe, en fonction du projet de l'enfant.

Le Dispositif Intégré Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP)

Le DITEP est constitué de l'ITEP et du SESSAD MTC. C'est une structure médico-sociale accueillant 36 enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques, notamment des troubles du comportement, qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. L'accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique est proposé dans différents lieux, en interne ou en externe, en fonction du projet de l'enfant.



L'admission au DITEP



Les différentes étapes

Le parcours d'admission est personnalisé à la situation de chacun.



Premier contact

Votre premier interlocuteur est le travailleur social en charge des admissions et des orientations. Il peut vous renseigner sur les différents services et sur la marche à suivre.



Notification MDPH

Pour une admission, il faut être reconnu personne en situation de handicap par la MDPH et bénéficier d'une orientation DITEP.



Constitution du dossier

Il faut ensuite remplir un dossier d'admission avec la notification donnée par la MDPH et tous les documents demandés.



Les rencontres

Suite aux différents échanges que vous aurez eus, une rencontre sur site est prévue avec un chef de service et un professionnel de l'équipe pluridisciplinaire. C'est aussi le moment de visiter les locaux. Une rencontre avec le médecin pédopsychiatre est également prévue.



Stage de découverte

Une période de découverte peut être mise en place afin de valider ensemble le projet d'admission.



L'admission

L'admission est effective quand une place est disponible.

Un rendez-vous est organisé pour la signature du contrat d'accueil (contrat de séjour ou document individuel de prise en charge).



Les documents nécessaires au dossier :



La notification MDPH



Les Gevasco et bilans éducatifs qui ont été réalisés dans les autres établissements



Papiers administratifs (carte d'identité, photo d'identité, copie mutuelle et CPAM...)



Fiche de renseignements famille et fiche médicale à remplir



Documents médicaux et paramédicaux (bilans, carnet de santé, ordonnances en cours...)



« Si tu diffères de moi, loin de
me léser, tu m'enrichis. »

Saint Exupéry



L'admission sur le DITEP

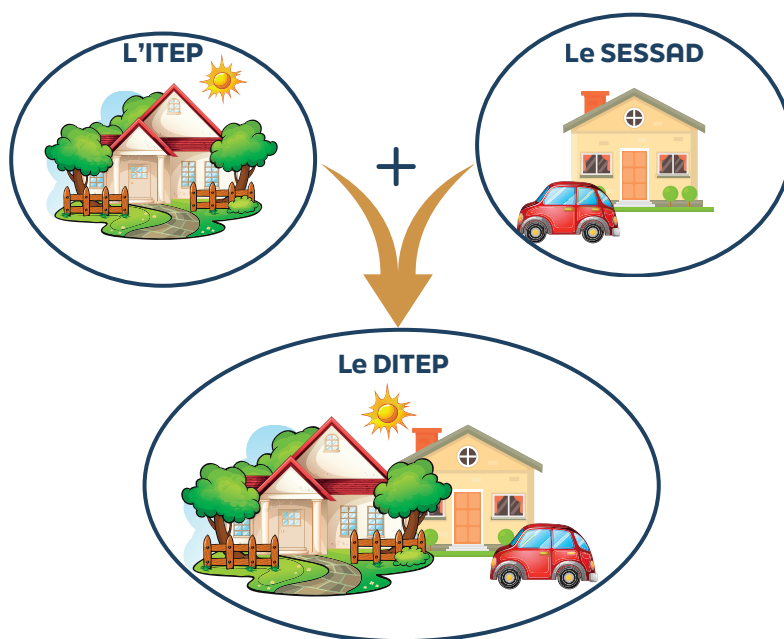
Ca y est tout est en ordre. Bienvenue sur le DITEP!
Un(e) éducat(ric)eur référent a été nommé(e) pour vous accompagner dans
la construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Le DITEP c'est quoi ?

Le DITEP du Manoir Emilie accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) et l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) s'assemblent pour former le DITEP.

Les enfants et jeunes accueillis peuvent bénéficier de prestations de l'un ou l'autre des services ou des deux en même temps si cela s'avère nécessaire. Il est aussi possible de passer d'une modalité d'accueil à une autre sans être obligé de repasser par une nouvelle orientation de la MDPH. Les professionnels de l'ITEP et du SESSAD travaillent ensemble et partagent parfois des activités en commun. C'est ce que l'on appelle le travail en Dispositif.



Nos missions

Nos objectifs auprès des enfants accompagnés :

- Maintenir ou initier un enseignement scolaire adapté aux besoins de chaque jeune, en scolarité ordinaire, en unité d'enseignement en interne ou en externe
- Coordonner le parcours de soin
- Développer ou maintenir une inclusion sociale, source d'épanouissement dans son bassin de vie
- Acquérir la plus grande autonomie possible en développant l'autodétermination
- Développer leurs compétences et leurs savoirs faire
- Sensibiliser les personnes extérieures pour favoriser l'inclusion
- Travailler en collaboration avec la famille, les proches
- Travailler avec les partenaires (DT, foyer, famille d'accueil...)

Les piliers de l'accompagnement au DITEP

Répondre aux besoins

Sur le DITEP, l'accompagnement du jeune est organisé en fonction de ses besoins. Ceux-ci vont déterminer son emploi du temps.

Ainsi, l'organisation de ses temps scolaires, d'ateliers éducatifs ou encore de temps inclusifs (club de sport, centre de loisirs...) tiendra compte de cela.

L'inscription dans un atelier thérapeutique sera peut-être nécessaire pour travailler les freins qui l'empêchent de progresser.

En ce qui concerne les modalités d'accompagnement, il peut y avoir du séquentiel. En effet, il est possible qu'un jeune ait besoin d'un temps de coupure au milieu de la semaine afin de profiter d'une activité à domicile (mercredi après-midi par exemple) ou bien qu'il bénéficie d'une à deux nuitées par semaine sur l'hébergement de l'ITEP.

L'inclusion

L'accent est mis sur l'inclusion du jeune, au plus proche possible de son bassin de vie. Pour cela, nous privilégions les stages en entreprise, les inscriptions en clubs sportifs, en centre de loisirs, le maintien ou inclusion en classe ordinaire, l'accès aux soins, et aux services de droit commun à proximité de son domicile.

“ Je connais un raccourci mais c'est plus long.”

Benjamin 9 ans

La co-éducation

Nous prôtons la co-éducation avec votre participation systématique. Plus encore, rien n'est fait sans vous car c'est bien vous qui connaissez le mieux vos enfants. Pour nous, il est donc crucial que nous soyons côte à côte dans la co-éducation de votre enfant.

Ainsi, vous, parents, familles d'accueil et toute autre personne impliquée dans le quotidien du jeune assurez, avec le DITEP, le suivi de son projet personnalisé d'accompagnement.

L'autodétermination

Au sein du DITEP, le jeune participe activement à la construction de son projet. Cela signifie qu'il a le droit de se tromper, le droit à l'erreur. N'est-ce pas en se trompant qu'on apprend le mieux ?

Il est donc proposé au jeune d'expérimenter, et ainsi de comprendre par lui même ce qui fonctionne, ce qui peut être amélioré.

Cela permet au jeune d'évoluer dans son autonomie de penser et d'agir, de prendre confiance en lui, de trouver ses propres motivations, de faire des choix éclairés, d'entrer dans une dynamique d'autodétermination.

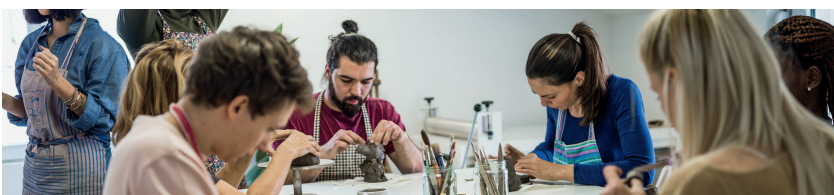


Les prestations du DITEP: à l'ITEP

Des prestations pédagogiques

De 6 à 16 ans, le DITEP répond à l'obligation d'instruction selon des modalités adaptées à chaque enfant:

- Accompagnement /appui sur l'école de secteur de l'enfant
- Accompagnement dans le cadre d'un parcours partagé en milieu ordinaire avec une école, une SEGPA, un CFA...
- Apprentissage en Unité d'Enseignement Externalisée (UEE). L'enseignante spécialisée de l'ITEP anime sa classe au sein de l'établissement scolaire. Les élèves de l'UEE sont inscrits dans leur classe de référence et intègrent les cours dans les matières dans lesquelles ils se sentent à l'aise, à leur rythme. Lorsqu'ils ne sont pas en classe en inclusion, ils suivent les enseignements adaptés de l'UEE.



Des prestations éducatives

Pour soutenir les jeunes dans leurs apprentissages, les actions éducatives prennent différentes formes: ateliers éducatifs en journée, accompagnement à l'autonomie, soutien à la gestion du comportement en classe, activités sportives... Les activités ont lieu dans les locaux de l'ITEP en journée et/ou à l'hébergement, dans les établissements scolaires, dans les lieux de culture et de loisirs...

Le rôle de l'éducateur référent

- Accompagner la construction du projet personnalisé
- Coordonner la mise en oeuvre des actions éducatives, pédagogiques, thérapeutiques
- Soutenir les transitions importantes
- Accompagner les choix d'orientation
- Faire le lien entre tous les acteurs du projet personnalisé (les proches, les professionnels, les intervenants extérieurs ...)

LE FILM



La dynamique inclusive de l'ITEP au collège : c'est quoi?

Un film a été réalisé pour expliquer le travail d'inclusion des jeunes de l'ITEP au collège de La Tremblade.

<https://www.youtube.com/watch?v=H6FD--t4Xik>



Des prestations thérapeutiques

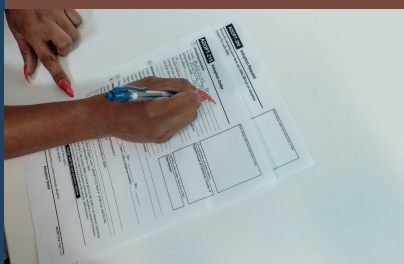
Les professionnels de l'équipe thérapeutique du DITEP participent activement à l'accompagnement du jeune en lien avec vous. Le médecin pédopsychiatre, la psychologue, le psychomotricien et l'infirmière peuvent proposer des entretiens ponctuels ou réguliers, des séances individuelles ou collectives. Il est possible aussi de faire appel à des professionnels libéraux.



Des prestations sociales



Le référent aux admissions et à l'orientation se tient à votre disposition et à celle des jeunes de l'admission à la sortie vers un autre dispositif. Il vous propose son aide pour les questions administratives, notamment en lien avec les démarches à la MDPH. Il participe au travail de réseau et contribue à l'accompagnement des jeunes dans leur projet d'orientation vers le secteur adulte.



Informations pratiques

Horaires

L'ITEP ouvre ses portes le lundi à 12h jusqu'au vendredi 13h. L'accueil de jour ouvre de 9h à 16h30 sur les autres jours. Les jeunes peuvent bénéficier de l'hébergement en semaine, pour une ou plusieurs nuits en fonction de leur projet.

Transports

Les transports du lieu de vie vers le lieu d'activité sont possibles en taxi collectif, par une personne de l'entourage, mais également en utilisant de façon autonome les transports en commun ou la mobilité douce (bus, train, vélo...).

Calendrier

L'ITEP est ouvert environ 208 jours par an sur les périodes scolaires et la moitié des vacances (fermé aux congés de Noël)

Les prestations du DITEP: au SESSAD

Le soutien à la scolarité



Les jeunes accompagnés par le SESSAD sont scolarisés dans les écoles primaires, les collèges, les lycées ou autres filières professionnelles.

Ils sont soutenus dans leur scolarité, leurs relations sociales et leur autonomie par les éducateurs et l'équipe thérapeutique.

Les éducateurs interviennent directement auprès de vous et de votre enfant mais aussi auprès de la communauté éducative de l'établissement scolaire.

Les éducateurs apportent un soutien pour la réussite scolaire mais aussi pour les temps forts de la scolarité. Ils apportent de l'aide pour les choix d'orientation dans le système scolaire ou vers les secteurs spécialisés dans le handicap.

Les dispositifs de scolarisation de l'ITEP peuvent être sollicités si nécessaire.



Les interventions éducatives

De l'accueil à l'adhésion

Il est important de recueillir auprès de vous les informations pour une meilleure compréhension de l'histoire de l'enfant, écouter « la souffrance ». Ce qui compte: placer l'enfant au centre du dispositif, accueillir votre demande et la parole de votre enfant.

Les éducateurs cherchent donc un véritable accord entre vous, votre enfant et le service.

La coordination du projet personnalisé

L'éducateur ajuste l'accompagnement individuel aux besoins de l'enfant en coordonnant les différents intervenants. Il s'appuie sur les indications du projet.

Les interventions de l'éducateur référent

Auprès du jeune :

- en individuel,
- en groupe
- en famille

En lien avec les professionnels

- enseignants, AESH, CPE...
- animateurs des centres de loisirs, éducateurs sportifs...
- équipe pluridisciplinaire de l'ITEP et du SESSAD

Dans différents lieux

- au domicile
- dans les établissements scolaires
- dans les centres de loisirs, les clubs sportifs
- dans les sites culturels, sportifs
- dans les locaux de l'ITEP



L'accompagnement en dispositif intégré



Les professionnels du SESSAD accompagnent les jeunes et coordonnent les différentes interventions à leur profit. La fréquence d'intervention peut varier selon les besoins.

Dans un fonctionnement en dispositif intégré, les jeunes qui en ont besoin peuvent bénéficier des prestations offertes par l'ITEP: pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et sociales mais aussi par d'autres dispositifs médico-sociaux ou de droit commun.

L'essentiel est de répondre aux besoins définis dans le projet personnalisé en déployant un accompagnement adapté.

Les prestations thérapeutiques



Pour accompagner au mieux les jeunes, le SESSAD assure une intervention pluridisciplinaire composée d'une dimension thérapeutique et éducative.

Les professionnels de l'équipe thérapeutique du DITEP peuvent intervenir directement, en séances individuelles ou collectives, auprès des jeunes et/ou de vous-même. Ils coordonnent les soins qui sont dispensés dans d'autres services : services hospitaliers, services médico-sociaux, prestations en libéral.

Informations pratiques



secteur géographique

Le SESSAD est un service ambulatoire qui intervient sur un secteur géographique défini : Pays Royannais, Presqu'île d'Arvert et Pays de Marennes-Oléron. Les accompagnements peuvent se poursuivre hors secteur si un jeune s'éloigne pour suivre une formation.



Transports

Les éducateurs vont à votre rencontre et à celle de votre enfant dans votre bassin de vie. Ils peuvent également accompagner les jeunes vers différents lieux en fonction de l'activité.



Calendrier

Le SESSAD est ouvert du lundi au vendredi, environ 208 jours par an sur les périodes scolaires et la moitié des vacances.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)



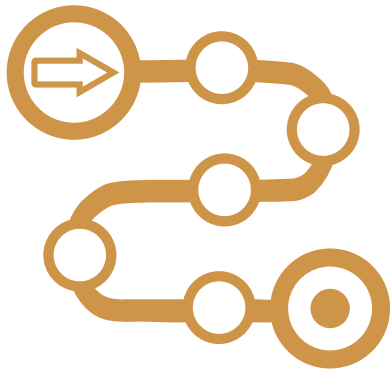
C'est quoi?

Le PPA c'est un outil de coordination permettant de définir de manière concertée l'accompagnement du jeune. Ce document est réfléchi et rédigé avec votre enfant et vous, en équipe pluridisciplinaire.

ça ressemble à quoi?

C'est un document écrit avec votre enfant et vous où l'on retrouve différentes rubriques:

- Les attentes et les besoins identifiés exprimés par votre enfant et vous et identifiés par les professionnels (du DITEP et des partenaires extérieurs)
- Les objectifs fixés (éducatif, thérapeutique, pédagogique)
- Les actions à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs
- A la fin la signature de tout le monde



"Un virage, c'est une ligne droite qui change d'avis au dernier moment." **Grégoire Lacroix**

C'est pour quoi?

Ce document est obligatoire depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

C'est un contrat entre le jeune, l'établissement et ses responsables légaux sur l'accompagnement proposé.

Les différentes étapes du PPA

1

Recueil des attentes

C'est tout au long de l'année que l'on recueille les envies, les demandes, les souhaits à travers l'accompagnement quotidien. Plusieurs entretiens ou réunions ont lieu avec les professionnels quand vous ou votre enfant en ressentez le besoin ou quand un professionnel le propose.

2

Analyse de la situation

Toute l'équipe du DITEP (éducative, thérapeutique et pédagogique) met en commun toutes les observations, les informations reçues, émettent des hypothèses de compréhension et proposent des pistes d'accompagnement.

3

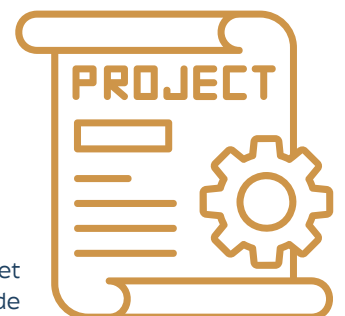
Co-décision et signature

Une rencontre avec votre enfant et vous permet de co-construire le plan d'action du projet personnalisé. Il est rédigé par les référents accompagnant le jeune puis signé par toutes les parties.

4

Evaluation

La pertinence des actions est évaluée régulièrement. Des entretiens téléphoniques et rencontres ont lieu pour faire un point sur le projet. Ce dernier peut évoluer tout au long de l'année.



Le passage à l'âge adulte

Accompagnement autour de l'orientation:

- Stages en entreprise
- Visites d'établissements
- Forums voies professionnelles et portes ouvertes des établissements (scolaires et professionnels)
- Stages d'immersion en établissement scolaire
- Stages en ESAT
- Accompagnement sur l'autonomie de déplacement

Si besoin, demande de protection juridique

Demande d'aide sociale (CCAS commune)

Recours exceptionnel 6 mois avant les 20 ans : demande de maintien sur le DITEP au titre de l'amendement CRETON.

16 ans

18 ans

19 ans

20 ans

Passage à l'âge adulte citoyen :

- Recensement
- journée citoyenne

Sortie du dispositif

Si besoin constitution du dossier MDPH (AAH, RQTH, orientation ESAT, entreprise adaptée, orientation foyer hébergement...)

Carte vitale, ouverture d'un compte bancaire, permis de conduire, CNI, inscription France travail/mission locale...

Orientation post collègue:

- Lycée général ou professionnel, MFR, EREA...
- CFA pour contrat d'apprentissage
- UEE lycée Atlantique à Royan
- Contrat en entreprise

La participation des jeunes et de leurs proches

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale est un lieu d'échanges et de rencontres. Les jeunes sont au cœur de cette instance où ils font part de leurs remarques, idées, questions...

Le CVS contribue à améliorer la qualité de vie au sein du DITEP.

Des élections sont organisées tous les 3 ans pour nommer les représentants des jeunes, les représentants des parents ainsi que le représentant des salariés.

Les CVS se réunissent au minimum 3 fois par an. C'est le responsable du DITEP qui anime la réunion.

Les rencontres famille/proches

Le lien entre les professionnels du DITEP, votre enfant et vous sont très fréquents et peuvent être sous différentes formes:

- Echanges téléphoniques/ mail pour faire un point ou partager des informations.
- Communication par le biais d'un cahier de liaison si nécessaire.
- Plusieurs réunions sont organisées
- Une journée parents et proches est organisée une fois par an. Cette dernière est un moment convivial, de partage et d'échange.

Les réunions et les formations jeunes

Des réunions sont organisées de manière hebdomadaire afin de donner la parole aux jeunes. Les échanges et débats sont encadrés par les éducateurs(rices) pour une meilleure fluidité.

Des formations avec des partenaires externes sont aussi mises en place. Formation aux premiers secours, autour des lois et de la prévention ou pour enrichir ses connaissances et sensibiliser sur des thèmes définis.



Vos recours en cas de non-respect de vos droits ou ceux de votre enfant

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord sur une décision concernant l'accompagnement de votre enfant, vous pouvez graduellement :

1. Contacter le directrice du Manoir Emilie à l'oral ou à l'écrit
2. Contacter le directeur régional Sud-Ouest de la Fondation Diaconesses de Reuilly
3. Faire appel à un médiateur externe (la personne qualifiée) mandatée par le Conseil Départemental de Charente-Maritime. Cette personne peut:
 - informer les personnes de leurs droits,
 - aider les personnes à faire valoir leurs droits,
 - signaler aux autorités des problèmes de maltraitance,
 - aider les personnes en cas de conflit avec le Manoir Emilie.

Un recueil des plaintes et des réclamations est disponible au secrétariat du Manoir Emilie. Il permet de consigner l'ensemble des insatisfactions exprimées et de suivre les actions correctives mises en oeuvre.

Prénom/NOM	Secteur de compétences	Coordonnées
Monsieur QUEFFELEC Georges	Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Petite enfance	queffelec.georges@gmail.com 06.11.29.70.70
Madame DANIELLE PENZ	Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Petite enfance	dany.penz@wanadoo.fr 06 07 56 40 38
Monsieur DOMINIQUE BONNIN	Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Petite enfance	dominique.bonnin71@gmail.com 06 11 17 42 96

Droits et accès

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée a un dossier qui rassemble des informations administratives, médicales, éducatives, professionnelles. Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Médiatteam.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque votre enfant quittera le DITEP, il pourra partir avec son dossier pour un autre établissement. Sinon, le DITEP conservera ces données, seulement pendant 5 ans pour la partie administrative et éducative et pendant 20 ans pour la partie médicale. À l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée.

Il est possible de consulter ce dossier unique en faisant une demande par écrit à la Direction. L'équipe pourra vous accompagner pour lire ces informations. De la même manière, conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant.

La bientraitance et la lutte contre la maltraitance

La lutte contre la maltraitance passe par la promotion de la bientraitance au niveau des personnes accompagnées, des professionnels et de l'établissement.

La bientraitance,

- C'est garantir aux personnes que nous accueillons leur liberté de choix et leur pouvoir d'agir. Concrètement, dans les établissements et services du Manoir Emilie, nous impliquons les enfants et les adolescents ainsi que leurs représentants légaux dans leur projet de vie et nous nous assurons de la compréhension de leurs droits. Par exemple, le Conseil à la Vie Sociale permet à chacun d'être représenté et de pouvoir s'exprimer et d'être informé. Votre enfant et vous-même êtes sollicités pour co-construire le projet personnalisé d'accompagnement avec les professionnels de l'établissement ou du service.
- C'est aider les professionnels à prendre du recul sur leurs pratiques avec des formations, des séances d'analyse de pratiques professionnelles, des réunions en équipe, le lien avec les familles et la réflexion éthique.
- C'est s'engager dans la démarche qualité et la prévention des risques à travers plusieurs actions : repérer les risques, organiser le travail en pluridisciplinarité (éducatif, pédagogique et thérapeutique), assurer la qualité de vie au travail, être à l'écoute des personnes accompagnées.
- C'est mettre en oeuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé qui garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement.



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis 2018.

Cette disposition s'applique à tous les traitements de données personnelles (ex : nom, prénom, numéro de référence, etc.)

Pour ce faire l'établissement :

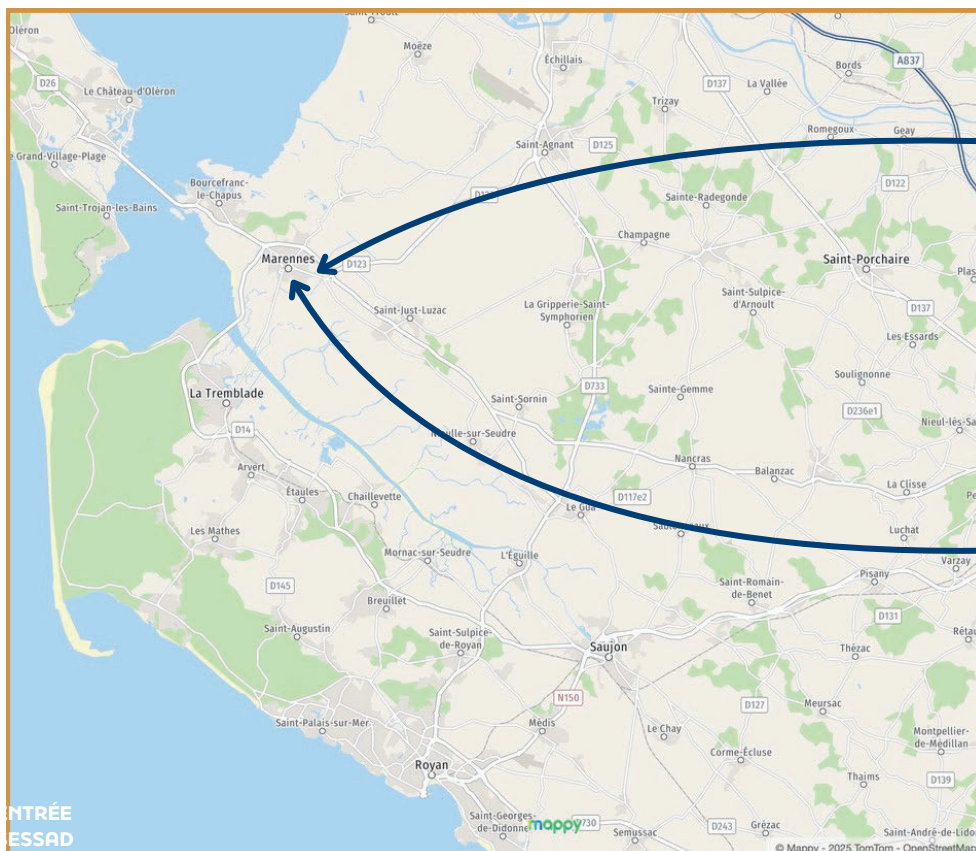
- Assure le respect des droits des personnes.
- Met en place des procédures garantissant la sécurité et la confidentialité des données.
- Assure le traitement des données sensibles (notamment les informations de santé).
- Permet l'accès à l'information de la personne, sous condition d'organisation.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le 3977.

Vous pouvez également appeler le 119 (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.



Comment venir au DITEP?



L'escale
(accueil de jour)
**10 avenue Maréchal
Leclerc
17320 Marennnes**

Point GPS : 45.820334, -1.099381

L'îlot
(hébergement)
**22 rue de Verdun
17320 Marennnes**

Point GPS : 45.818168, -1.107815



En voiture:

- En venant de Saintes ou de Rochefort, prendre direction Marennnes, Ile d'Oléron, Royan
- En venant de Royan, prendre direction Ile d'Oléron, Rochefort



QR code pour google maps



Transport en commun (Bus Région Nouvelle Aquitaine)

- 171 En venant de Saintes :
- 154 155 En venant de Rochefort ou de l'Ile d'Oléron



QR code des horaires des lignes de bus

Le règlement de fonctionnement du DITEP



Ce règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les règles de vie collective, les droits et les devoirs de chacun, afin d'assurer un cadre sécurisant et bienveillant pour tous.

Préambule

Le DITEP du Manoir Émilie est un établissement médico-social qui accueille des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques, éducatives et pédagogiques. Son cadre légal est : Code de l'action sociale et des familles / le décret n° 2018 - 1297 du 28 décembre 2018 / la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

1. Droits et devoirs des jeunes et de leurs proches

1.1 Droits :

- Le respect à la dignité, à l'intimité et à la vie privée
- Accès à un accompagnement personnalisé (thérapeutique, éducatif et pédagogique)
- Participation aux décisions les concernant (projet personnalisé, conseil de vie sociale, etc.)
- Liberté d'expression dans le respect de chacun

1.2 Devoirs :

- Respecter les autres jeunes, les professionnels et les règles de vie collective
- Participer aux activités proposées dans le cadre de leur Projet Personnalisé d'Accompagnement « PPA »
- Respecter les horaires et les locaux de l'établissement
- Interdiction de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination

2. Organisation des activités

- Activités thérapeutiques : Suivi psychologique, ateliers thérapeutiques, de rééducation, etc.
- Activités éducatives : Ateliers de socialisation, d'autonomisation, sorties éducatives, etc.
- Activités pédagogiques : Pédagogie adaptée au niveau scolaire et aux appétences des jeunes, soutien scolaire, etc.

3. Horaires et présence

- Horaires: se référer au livret d'accueil
- Absences : Il est nécessaire de respecter le calendrier d'ouverture. Toute absence doit être signalée et justifiée. En cas d'absence non justifiée, un contact sera établi avec les responsables légaux.
- Retards : Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

4. Règles de vie collective

- Respect des locaux : Les jeunes et leurs proches doivent prendre soin des espaces communs et du matériel.
- Tenue vestimentaire : Une tenue correcte et adaptée à la saison et aux activités proposées est demandée.
- Objets personnels : Les objets de valeur sont déconseillés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Usage des téléphones portables : En lien avec les responsables légaux, l'utilisation est limitée aux temps libres et soumis à autorisation de l'équipe éducative.
- Les repas fournis par l'établissement, sont équilibrés et aux normes HACCP. L'apport de nourriture (encas) peut être autorisée uniquement en accord avec les équipes du DITEP.

5. Santé et sécurité

- Soins médicaux : En cas de maladie, de fièvre, d'accident, les responsables légaux sont contactés. Tous les traitements médicaux et/ou changement doivent être signalés à l'équipe.
- Urgences : En cas d'urgence, l'établissement appliquera les protocoles en vigueur et contactera les services compétents.
- Hygiène : Les jeunes et leurs proches doivent respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, port du masque si nécessaire, etc).
- Il est interdit de fumer, d'amener des produits stupéfiants et de l'alcool dans les locaux.

6. Relations avec les jeunes et leurs proches

- Communication : Les responsables légaux et accompagnants du quotidien sont en contact régulier avec le DITEP. Ils sont informés de l'évolution du jeune (réunions, appels, etc.) et associés à chaque décision importante qui le concerne.
- Rencontres : Des rencontres individuelles sont organisées pour faire le point sur le projet personnalisé d'accompagnement.
- Implication : Les proches sont encouragés à participer aux activités et aux événements de l'établissement.

7. Sanctions et mesures disciplinaires

- Principe : Toute sanction doit être éducative et proportionnée.
- Mesures possibles : avertissement, exclusion temporaire d'une activité, mesure de réparation, suspension temporaire du contrat d'accueil, demande de fin de prise en charge à la MDPH.
- Procédure : Les sanctions sont décidées en équipe pluridisciplinaire et expliquées au jeune et à ses proches. En cas de mise en danger grave pour la vie de l'enfant ou d'autrui, il peut être prononcé une mesure de suspension de contrat à effet immédiat.

8. Modification du règlement de fonctionnement

- Ce règlement de fonctionnement peut être modifié pour s'adapter aux évolutions de l'établissement ou aux nouvelles réglementations. Les responsables légaux et les jeunes en seront informés, notamment via le conseil de vie sociale.



La loi dit que :

Article 1. Principe de non discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide. Je dois être respecté tel que je suis. J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.



Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

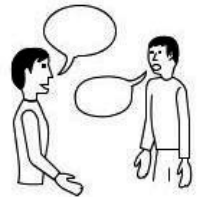
L'établissement me propose un projet personnalisé.
Le projet personnalisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire.
Le projet est discuté avec moi.
Le projet répond à mes besoins et à mes attentes.



Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits. A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :

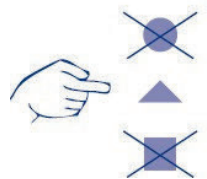
- la charte des droits et libertés, le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de soutien d'aide par le travail ou le contrat de séjour.



J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement. Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.

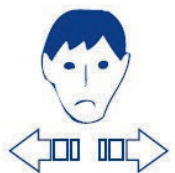
Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet personnalisé. Je peux participer en exprimant mes choix et en donnant mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie. Mon représentant légal est mon tuteur. Mon curateur peut m'accompagner.



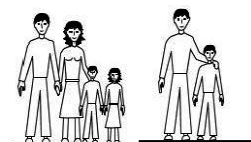
Article 5. Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet personnalisé. Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement. Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix. Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.



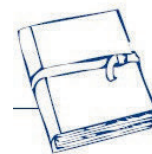
Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille. L'établissement doit m'aider à garder le lien avec ma famille et mes amis.



Article 7. Droit à la protection

J'ai le droit d'être protégé. J'ai le droit à la sécurité. J'ai le droit d'être soigné. J'ai le droit d'être nourri correctement. Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne.



Article 8. Droit à l'autonomie

Selon mon projet personnalisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,
- j'ai le droit de recevoir des visites,
- j'ai le droit d'avoir mes objets,
- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je veux acheter.

Mon projet personnalisé doit m'aider :

- à ne pas rester tout seul, à rencontrer de nouvelles personnes,
- aller dans les lieux que j'aime.



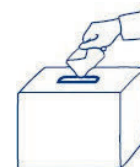
Article 9. Principe de prévention et de soutien

Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau. Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix. Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée.



Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote. J'ai des droits civiques. Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre.



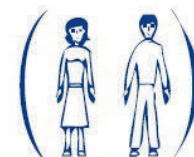
Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion. Je peux faire les choses que ma religion demande. Je dois respecter les autres religions. Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion.



Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté tel que je suis. Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps.





**LES DIACONESSES
DE REULLY**

Le Manoir Emilie

DIME- DITEP

Equipes mobile ASE & handicap

2, rue du Manoir 17530 Arvert

05 46 36 40 55

secretariat.manoiremilie@fondationdiaconesses.org



lesdiaconesses.org/manoir-emilie